

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/421 /.-du 31/12/71

portant ~~commutation~~ de peines.

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;

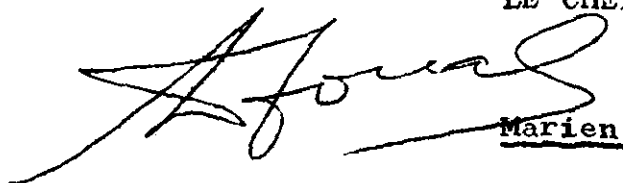
D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Est ramenée à la peine de travaux forcés à per-
pétuité la peine de mort prononcée le 16 Novembre 1969 par la
Cour martiale contre le nommé BANZOUZI, actuellement détenu
à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon
la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où
besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 31/12/1971

LE CHEF DE BATAILLON.


Marien N'GOUABI.-